NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/428
22 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

Quarante-cinquième session
Point 56 n) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Désarmement classique à l'échelon régional

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Page
I.	INTRODUCTION	2
II.	REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	3
	Chili	3
	Mexique	3
	Pakistan	4
	Qatar	6
	République socialiste soviétique de Biélorussie	7
	Sénégal	9

9p.

I. INTRODUCTION

1. Le 15 décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 44/116 S intitulée "Désarmement classique à l'échelon régional", dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction les initiatives de limitation des armements et de désarmement prises en commun ou unilatéralement par plusieurs pays aux échelons régional et sous-régional, ainsi que l'application systématique de mesures de confiance, la limitation des achats d'armes classiques et la réduction des dépenses militaires, qui permettront de parvenir à une sécurité égale et intacte avec des armements moindres et d'affecter les ressources ainsi libérées au développement économique et social des peuples de tous les pays, en particulier des pays en développement; exprimé de nouveau son appui résolu au système des Nations Unies et, en particulier, au Secrétaire général pour leurs efforts en vue de trouver des solutions à des situations conflictuelles, confirmant par là que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle fondamental au service de la paix et du désarmement, et réaffirmé qu'il importait de respecter strictement les principes et les normes énoncés dans la Charte des Nations Unies; prié instamment tous les Etats, en particulier les Etats dotés de l'arme nucléaire et les Etats militairement importants, de redoubler d'efforts pour négocier, dans les instances appropriées, et appliquer des mesures régionales et sous-régionales de désarmement et de limitation des armements, en tenant compte de leur responsabilité particulière en la matière et du principe d'une sécurité égale et intacte pour toutes les parties en vue de servir la paix et la sécurité internationales; engagé tous les Etats à faciliter le désarmement régional en s'abstenant de toute action, y compris le recours ou la menace du recours à la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats et l'intervention ou l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, qui risquerait de compromettre cet objectif; invité tous les Etats Membres à faire part au Secrétaire général de leur opinion sur les moyens de renforcer les efforts régionaux et sous-régionaux de désarmement et de limitation des armements, compte tenu des faits récemment survenus dans ce domaine; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des opinions exprimées par les Etats Membres.

2. Conformément aux dispositions des paragraphes 6 et 7 de cette résolution, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 16 février 1990, a prié tous les Etats Membres de lui communiquer leurs vues, avant le mois de juillet 1990, sur les moyens de renforcer les efforts régionaux et sous-régionaux de désarmement et de limitation des armements, compte tenu des faits récemment survenus dans ce domaine. Le Secrétaire général a reçu à ce jour des réponses du Chili, du Mexique, du Pakistan, du Qatar, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et du Sénégal. Les autres réponses paraîtront dans des additifs au présent rapport.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

CHILI

[Original : espagnol]
[11 septembre 1990]

Conscient de l'importance de la question, le Gouvernement chilien a encouragé le dialogue et le rapprochement entre les forces armées latino-américaines, en particulier celles des pays limitrophes. Le Chili considère, en effet, que de telles initiatives constituent un préalable nécessaire à la réalisation du désarmement classique à l'échelon régional. C'est ainsi que s'est tenue à Viñal del Mar, en avril de l'année en cours, la quinzième Conférence navale interaméricaine. De même, des rencontres avec les chefs d'états-majors des forces armées argentines péruviennes ont lieu périodiquement afin d'établir une coopération et une concertation dans les différents domaines de leur compétence. La participation chilienne au programme international COSPAS-SARSAT et la tenue annuelle, au Chili, du Salon international de l'aviation sont également des occasions d'encourager le processus du désarmement classique à l'échelon régional.

MEXIQUE

[Original : espagnol]
[12 juillet 1990]

1. Si le désarmement nucléaire demeure prioritaire et si l'on ne doit pas oublier la responsabilité majeure qui incombe aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux grandes puissances militaires, dans le contexte de l'objectif final du développement général et complet sous contrôle international efficace, les mesures de désarmement classique à l'échelon régional n'en demeurent pas moins une étape décisive vers la réalisation de cet objectif.

2. Les mesures de désarmement classique, dans les régions où de grandes quantités de telles armes sont concentrées, revêtent une importance particulière dans ce contexte.

3. En Amérique latine, de telles mesures compléteraient celles relatives à l'établissement de la zone exempte d'armes nucléaires, renforçant ainsi la sécurité de tous les Etatr de la région.

4. Si l'on veut renforcer la paix et la sécurité dans les différentes régions du monde, grâce à la limitation et à la réduction des armes classiques, les Etats ne doivent épargner aucun effort pour conclure, dans les différentes zones géographiques, des accords bilatéraux ou multilatéraux en vue d'atteindre cet objectif.

5. Les divers aspects du désarmement classique à l'échelon régional doivent faire l'objet de consultations et de conférences bilatérales et multilatérales auxquelles participent les pays qui, dans les différentes régions, poursuivent cet objectif.

PAKISTAN

[Original : anglais]
[25 juin 1990]

1. Les efforts que déploie la communauté internationale pour atteindre l'idéal d'un désarmement général et complet sont inspirés par le désir, inhérent chez l'homme, de parvenir à une paix et à une sécurité authentiques, d'éliminer le danger de la guerre et de libérer les ressources - économiques, intellectuelles et autres - afin de les affecter à des fins pacifiques.

2. Les directives de base en vue de parvenir à ce désarmement général et complet ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. Malheureusement, nulle part dans le monde, les buts et objectifs retenus à cette session ne sont prêts d'être atteints.

3. Si les négociations sur diverses questions de désarmement qui ont eu lieu ces dernières années entre les deux superpuissances laissent espérer un progrès notable dans le domaine du désarmement à l'échelon mondial, le Pakistan juge néanmoins nécessaire, pour progresser dans les multiples domaines qui ont trait au désarmement, de poursuivre les efforts dans le cadre de la Conférence du désarmement et dans celui, plus vaste, de l'Organisation des Nations Unies.

4. Un aspect important de la conjoncture mondiale en matière de sécurité, qui demande à être suivi de près et qui exige des mesures de redressement, est le danger que posent pour la sécurité des petits Etats, la militarisation et l'attitude agressive des puissances qui cherchent à exercer leur domination et leur hégémonie à l'échelon régional.

5. Depuis plusieurs années, le Pakistan préconise une approche régionale du désarmement nucléaire et classique. Le Pakistan considère qu'une telle approche est la seule qui permette de prendre dûment en considération la diversité des situations et des perspectives des régions considérées, qui peuvent ne pas être universelles, en vue de mettre au point des mesures de redressement. Une telle approche permet également de prendre en compte les relations entre les pays de la région et celles que ces mêmes pays entretiennent avec les puissances extérieures, et de répondre ainsi aux préoccupations légitimes de tous les Etats en matière de sécurité.

6. Dans la région de l'Asie du Sud, le Pakistan cherche à promouvoir un cadre régional et bilatéral pour le désarmement, la sécurité et les mesures propres à accroître la confiance. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, inspection mutuelle des installations nucléaires, adhésion simultanée au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, déclaration conjointe de non-acquisition ou fabrication d'armes nucléaires, acceptation mutuelle des garanties internationales, traité bilatéral ou régional d'interdiction des essais nucléaires, réduction dans des conditions mutuellement acceptables, équitables et équilibrées des forces armées de façon à assurer à tous les Etats une sécurité égale et intacte, limitation des dépenses militaires, etc., toutes ces mesures proposées par le Pakistan sont destinées à promouvoir le désarmement,

l'accroissement de la confiance et la sécurité régionale. Le Pakistan considère que l'accord qu'il a signé avec l'Inde, aux termes duquel chacune des deux parties s'engage à ne pas attaquer les installations nucléaires de l'autre, constitue une première étape importante vers la réalisation de ces objectifs.

7. Un effort collectif de la part des pays, à l'échelon régional, pour promouvoir le désarmement et renforcer la sécurité en ramenant les armements au niveau le plus bas possible constitue le corollaire indispensable de leur plaidoyer en faveur du désarmement à l'échelon mondial. De l'avis du Pakistan, une approche régionale constitue un moyen efficace d'encourager la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement et de renforcer la sécurité des petits pays, et contribuerait à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. L'approche régionale du désarmement complète les efforts en faveur du désarmement mondial et peut, par conséquent, être poursuivie simultanément.

8. De l'avis du Pakistan, cette approche régionale du désarmement devrait comporter les étapes suivantes :

a) L'Organisation des Nations Unies devrait encourager la mise au point de mesures propres à accroître la confiance à l'échelon régional. Les initiatives prises par les Etats de la région dans ce domaine, comme dans ceux du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité, devraient être encouragées et appuyées;

b) Les différends ou litiges en suspens entre les Etats d'une région devraient être réglés par des moyens pacifiques conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, de façon à promouvoir le processus du désarmement régional;

c) Des accords visant à des restrictions mutuelles en matière d'achat d'armes, à la non-prolifération et à l'adoption de mesures propres à accroître la confiance devraient être conclus. Les pays devraient prendre l'engagement de renoncer aux politiques d'ingérence, d'intervention, de domination et de coercition ainsi qu'à l'emploi ou à la menace d'emploi de la force sous quelque forme que ce soit;

d) Les Etats d'une région donnée devraient s'efforcer d'établir entre eux un équilibre militaire mutuellement acceptable. Les mesures propres à instaurer cet équilibre régional pourraient inclure la création de zones exemptes d'armes nucléaires, le renoncement à l'acquisition d'armes de destruction massive, d'armes radiologiques et de certains types d'armes perfectionnées, ainsi que des limitations concertées des forces armées, des armes classiques et des dépenses militaires;

e) Des institutions et des mécanismes propres à faciliter les initiatives de désarmement et de sécurité à l'échelon régional devraient être créés;

f) Lorsqu'un certain degré de confiance mutuelle aura été atteint, les Etats d'une région donnée pourront coordonner leurs positions et mettre au point des positions communes au sujet des menaces extérieures à la région, y compris la présence de forces étrangères à proximité de celle-ci;

g) Le Secrétaire général devrait, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux, procéder à une étude de l'approche régionale du désarmement, qui analyserait en particulier les menaces à la sécurité des petits Etats et suggérerait des mesures de redressement.

QATAR

[Original : arabe]
[27 juin 1990]

1. Le Qatar réaffirme son espoir dans le désarmement, la réduction des tensions internationales, le respect de l'autodétermination et de l'indéperdance nationale et le règlement des conflits sur la base de la Charte des Nations Unies. Toutes ces questions - désarmement, développement, renforcement de la paix et de la sécurité internationales - sont étroitement liées.

2. Le Qatar, notant avec appréhension le niveau de développement à la fois qualitatif et quantitatif des armes classiques, estime qu'il est devenu nécessaire d'envisager des mesures pour limiter et réduire progressivement le nombre de ces armes tout en orientant les efforts vers un désarmement général et complet. Le Pakistan considère que les puissances nucléaires, les Etats membres d'alliances militaires et ceux qui possèdent de vastes arsenaux d'armes classiques ont une responsabilité particulière à cet égard; c'est à ces pays qu'il incombe initialement de procéder à des réductions de grande ampleur. Le Qatar réaffirme que les mesures de désarmement doivent garantir le droit de tous les pays à la sécurité sur la base de l'observation rigoureuse des principes contenus dans la Charte des Nations Unies. Cependant, il doit être bien compris que la Campagne mondiale pour le désarmement ne saurait en aucun cas être considérée comme un moyen de compromettre les intérêts des gouvernements en matière de sécurité ou de contester le bien-fondé de ces intérêts. Au contraire, dans un monde constitué d'Etats souverains, chaque Etat a le droit incontestable d'assurer sa propre sécurité.

3. Le Qatar affirme que des mesures de désarmement classique prises à l'échelon régional et/ou sous-régional, tenant compte des caractéristiques de chaque région ou sous-région et bénéficiant de l'accord d'une partie ou, de l'ensemble, des pays, devraient contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales.

4. Le Qatar condamne l'utilisation de la science et de la technique aux fins de la fabrication de nouvelles armes de destruction massive, nucléaires et non nucléaires, et d'armes classiques ayant un grand pouvoir de destruction. Il demande instamment qu'il soit mis fin à de telles pratiques et que le progrès scientifique et technique soit utilisé exclusivement au bénéfice de l'humanité.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Qatar tient à mettre l'accent sur les points suivants :

a) La coopération nucléaire entre les Etats-Unis et les autres membres de l'OTAN, d'une part, et entre Israël et l'Afrique du Sud raciste, d'autre part, doit cesser;

b) Des négociations devraient être engagées en vue de limiter et de réduire le nombre des armes classiques; le rôle principal dans ces négociations incomberait aux puissances nucléaires, aux membres d'alliances militaires et aux parties aux traités de défense, puisque ce sont ceux qui possèdent les plus vastes arsenaux de telles armes;

c) Il faut encourager les mesures de désarmement aux échelons régional et sous-régional afin de promouvoir le désarmement général et complet, sans perdre de vue les caractéristiques particulières des régions et sous-régions et sans porter préjudice au droit des Etats d'organiser leur propre légitime défense;

d) Tous les pays arabes sont exposés au danger d'une annihilation nucléaire par Israël qui a mis au point son propre arsenal nucléaire;

e) Un accord ou des accord devrai(en)t être conclu(s), qui incorpore(nt) le principe de l'abstention de l'emploi de la force contenu dans la Charte des Nations Unies;

f) Le désarmement doit être général et complet, car c'est la plus sûre garantie de la paix dans le monde;

g) Le Qatar est d'avis, compte tenu notamment des événements récents, que le climat politique international actuel est favorable à l'obtention de résultats positifs et de grande portée.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]
[14 août 1990]

1. La RSS de Biélorussie a appuyé la résolution 44/116 S relative au "Désarmement classique à l'échelon régional" dans laquelle l'Assemblée générale a, entre autres, accueilli avec satisfaction les initiatives de limitation des armements et de désarmement prises aux échelons régional et sous-régional, ainsi que l'application de mesures de confiance, la limitation des achats d'armes classiques et la réduction des dépenses militaires.

2. La RSS de Biélorussie est convaincue que le moyen le plus efficace de progresser vers le désarmement est précisément d'associer des approches mondiales et régionales et de mettre à profit les possibilités complémentaires qui existent à ces deux niveaux.

3. Nous estimons à cet égard que les possibilités de négociations régionales en matière de désarmement classique doivent non pas être réduites mais au contraire exploitées activement. Les nouvelles tendances positives qui se dessinent et s'affirment actuellement dans les relations internationales ainsi que les progrès réalisés ou ébauchés dans le règlement de divers foyers régionaux de tension favorisent l'adoption de mesures régionales de grande ampleur en matière de désarmement et de limitation des armements.

4. La résolution 44/116 S énonce justement selon nous au premier paragraphe une série de mesures qu'il serait bon de prendre aux échelons régional et sous-régional. Il serait particulièrement urgent de prendre de telles mesures dans les régions où subsistent des foyers de tension. En adoptant également des mesures de ce type dans les régions où il existe des conflits potentiels, on s'orienterait vers une diplomatie plus préventive.

5. Il va de soi que l'élaboration et l'application de mesures de désarmement à l'échelon régional doivent tenir compte des particularités de chaque région ainsi que de l'avis de toutes les parties intéressées. Il importe également que tous les Etats, y compris les puissances extérieures à la région considérée, contribuent à créer des conditions propices à l'application de mesures de désarmement régional.

6. Quelles que soient les particularités régionales, il semble qu'on faciliterait considérablement l'application de sérieuses mesures de désarmement, de limitation des armements et de renforcement de la confiance en faisant mutuellement le point de l'expérience acquise et des initiatives en cours à cet égard dans les différentes régions. Une expérience non négligeable a notamment été acquise en la matière dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, où, depuis plusieurs années déjà, sont appliquées des mesures de confiance dans le domaine militaire et où se déroulent actuellement des négociations sur une nouvelle série de mesures de désarmement et de confiance ainsi que des pourparlers sur la réduction des forces armées et des armements en Europe.

7. La RSS de Biélorussie considère comme essentielle la disposition de la résolution 44/116 S tendant à ce que l'ONU aide les Etats qui le demanderaient à prendre des mesures de désarmement aux échelons régional et sous-régional. Ceci rejoint notre conviction qu'il est nécessaire de renforcer le rôle concret de l'ONU en matière de désarmement, en particulier à l'échelon régional.

8. Selon nous, l'ONU pourrait également, avec l'autorisation des Etats de la région concernée, jouer un rôle utile dans la conclusion d'accords, notamment en en observant l'application et en procédant aux vérifications correspondantes.

9. L'ONU pourrait exercer favorablement son nouveau rôle en matière de désarmement régional dans le cadre des opérations de maintien de la paix qu'elle mène dans les différentes régions.

10. L'organisation par les centres régionaux de l'ONU d'une série de séminaires consacrés au désarmement régional et sous-régional contribuerait selon nous à la réalisation de progrès dans ce domaine. L'expérience passée est à cet égard positive.

11. L'adoption de doctrines militaires et la structuration des forces armées essentiellement défensives, selon le principe du maintien des forces à un niveau raisonnablement suffisant pour assurer la défense, faciliteraient notablement l'amorce du processus de limitation des armements et de désarmement à l'échelon régional et constitueraient en soi un facteur important de sécurité et de stabilité. Là encore, il appartiendrait à chaque région de déterminer en quoi consisterait concrètement une telle restructuration.

SENEGAL

[Original : français]
[27 août 1990]

1. Le Gouvernement du Sénégal demeure convaincu de l'intérêt qu'il conviendrait d'accorder au désarmement classique à l'échelon régional.

2. A ce propos, il croit fermement que l'une des voies de nature à favoriser la réalisation de cet important objectif pourrait passer par la fixation, dans le cadre des instances appropriées de l'Organisation des Nations Unies, d'indicateurs précis qui permettraient de déterminer le niveau de militarisation des pays concernés, en tenant dûment compte de leur stade de développement.

3. Ces indicateurs pourraient, par exemple, être définis en fonction notamment :

a) Du rapport entre effectifs militaires et population;

b) De la part de la défense dans les budgets généraux des Etats;

c) Du pourcentage du produit national brut des pays consacrés aux armées.